

ABYMES



VILLE DES ABYMES
GUADELOUPE
0590.93.40.72
CAISSE DES ECOLES

Arrêté établissant le tableau
annuel d’avancement de grade
Au titre de l’année 2023

Le Président de la Caisse des Écoles
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu l’arrêté en date du 20 Avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d’avancement de grade au titre de l’année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AGENT MAÎTRISE PRINCIPAL

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d’effet souhaité de l’avancement	Examen professionnel ou à l’ancienneté
1 – POIRIER Marie-louise	Agent de Maîtrise	01/01/2023	Ancienneté

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme inscrits sur le tableau d’avancement de grade		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d’avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d’avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique et affiché à la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : Le Président de la Caisse des Ecoles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif (Quartier d’orléans 97100 Basse Terre) dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

Publié le :

Fait aux Abymes, le 08/07/2025
Le Président de la Caisse des Ecoles
Eric JALTON

